

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

MINISTÈRE DU LOGEMENT,
DE L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES
ET DE LA RURALITÉ

Secrétariat général

Direction des ressources humaines

Département de la politique de rémunération,
de l'organisation du temps de travail
et de la réglementation

Bureau de la politique de rémunération

Note de gestion du 13 octobre 2014 relative à la prime de service et de rendement au titre de l'année 2014 allouée à certains fonctionnaires relevant du MEDDE et du MLETR

NOR : DEVK1424252N

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Résumé : prime de service et de rendement au titre de l'année 2014.

Catégorie : directive adressée par les ministres aux services chargés de son application, sous réserve, le cas échéant, de l'examen particulier des situations individuelles.

Domaine : administration.

Mots clés liste fermée : Fonction Publique.

Mots clés libres : régime indemnitaire – agents des corps techniques du MEDDE et du MLETR.

Références :

Décret n° 2009-1558 du 15 décembre 2009 modifié relatif à la prime de service et de rendement allouée à certains fonctionnaires relevant du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat;

Arrêté du 15 décembre 2009 fixant les montants des primes de service et de rendement allouées à certains fonctionnaires relevant du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat.

Textes abrogés :

Note de gestion du 10 juin 2013 relative à la prime de service et de rendement (PSR) au titre de l'année 2013;

Note de gestion du 30 juin 2014 relative à la PSR allouée aux agents du grade de technicien supérieur principal du développement durable du MEDDE et du MLET.

Date de mise en application : 1^{er} janvier 2014.

Pièce annexe : tableau des montants.

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et la ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité aux destinataires in fine (pour exécution et information).

La présente note de gestion vient remplacer celle du 30 juin 2014 relative à la prime de service et de rendement (PSR) allouée aux agents du grade de technicien supérieur principal du développement durable. Elle précise les modalités de gestion et de versement de la PSR allouée à certains fonctionnaires relevant du MEDDE et du MLETR au titre de 2014.

A. – Contexte d'évolution

Dans le cadre des mesures catégorielles pour l'année 2014, les dotations annuelles de la PSR sont augmentées de 5 % en moyenne sous réserve du respect des plafonds réglementaires, exception faite des agents du grade de TSDD affectés dans les « autres services ».

En conséquence, les coefficients appliqués aux montants de base établis pour chacun des grades et emplois selon les services employeurs sont modifiés (cf. tableau dans le paragraphe « principes de gestion »).

B. – Corps et emplois concernés

La liste des fonctionnaires titulaires pouvant bénéficier de la prime de service et de rendement est la suivante :

- ingénieurs des travaux publics de l'État ;
- directeurs de recherche ;
- chargés de recherche ;
- techniciens supérieurs du développement durable des spécialités « techniques générales » et « exploitation et entretien des infrastructures » ;
- dessinateurs de l'équipement ;
- experts techniques des services techniques.

Par ailleurs, ces agents bénéficient de la prime de service et de rendement avec des taux de base spécifiques lorsqu'ils occupent les emplois ou les fonctions suivantes :

- directeur du CNPS ;
- directeur de CVRH ;
- directeur de DIR ;
- directeur de l'ENTE ;
- ingénieur en chef des travaux publics de l'État du premier groupe ;
- ingénieur en chef des travaux publics de l'État du deuxième groupe.

D'une manière générale, les personnels stagiaires ne bénéficient pas du champ d'application des textes régissant la prime de service et de rendement dont seuls les personnels titulaires peuvent se prévaloir, à l'exception des cas ci-dessous :

- les ingénieurs des travaux publics de l'État faisant l'objet d'un recrutement sur titre perçoivent de la PSR dès leur année de stage ;
- les agents stagiaires précédemment titulaires dans un autre corps technique du MEDDE, lorsqu'ils effectuent un stage probatoire. Pendant cette période, les agents continuent de bénéficier de la PSR qu'ils détenaient dans leur ancien grade, avec les paramètres qui étaient alors les leurs.

C. – Principes de gestion

La PSR est calculée par rapport à un montant de base, établi pour chacun des grades ou emplois listés ci-dessus, et peut être servie dans la limite du double du montant de base.

Cette prime est affectée de coefficients, correspondant aux catégories A, B et C et à différents types de services.

Les coefficients se répartissent ainsi qu'il suit :

	CMVRH et ENTE	ADMINISTRATION CENTRALE CGEDD outre-mer - CPII (*)	AUTRES SERVICES
Cat. A (sauf DR et CR)	2,00	1,94	1,42
Cat. A Directeur de recherche (DR) Chargé de recherche (CR)	2,00		

	CMVRH et ENTE	ADMINISTRATION CENTRALE CGEDD outre-mer - CPII (*)	AUTRES SERVICES
Cat. B TSCDD (ex-chef de subdivision)	2,00		
Cat. B TSCDD TSPDD		2,00	1,50
Cat. B TSDD		2,00	1,64
Cat. C	2,00		

(*) Y compris la DGAC (hors implantations territoriales de la DSAC).

L'annexe à la présente note récapitule pour chacun des grades et emplois, les montants de la PSR en fonction des coefficients appropriés.

Précisions sur certains cas particuliers de gestion :

1. Certaines situations peuvent conduire à proposer pour un agent un coefficient inférieur à celui de référence. Ces situations sont validées par le département ROR. Dans ce cas, le chef de service est tenu d'accompagner sa demande d'un rapport circonstancié.
2. Les agents du corps des ingénieurs des travaux publics de l'État qui effectuent une thèse bénéficient, durant cette période, du coefficient de PSR « autres services », soit 1,42 en 2014.

D. – Modalités de versement

La PSR est une prime versée aux agents au titre de leur service fait pour l'année en cours.

Son versement se fait par mensualité, correspondant à 1/12 du montant annuel déterminé par deux paramètres : le grade, l'emploi ou la fonction de l'agent et son affectation.

E. – Rappel des différents régimes indemnitaires des TSDD selon leur spécialité

Les agents reclassés à compter du 1^{er} octobre 2012 ou nouvellement recrutés dans le corps des techniciens supérieurs du développement durable, spécialité navigation, sécurité maritime et gestion de la ressource halieutique et des espaces marin et littoral, bénéficient de la prime de fonction et de résultat instituée par le décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008. Ils ne sont donc pas éligibles à la PSR.

En outre, si un TSDD change de spécialité, il conservera le régime indemnitaire afférent à la spécialité dans laquelle il aura été reclassé à compter du 1^{er} octobre 2012 ou recruté depuis.

Le tableau ci-dessous précise le régime indemnitaire à appliquer suivant la situation de l'agent.

MODE D'ACCÈS	SPÉCIALITÉ D'ACCUEIL	
	Navigation, sécurité maritime et gestion de la ressource halieutique et des espaces marin et littoral	Techniques générales et exploitation et entretien des infrastructures
Reclassement au 1 ^{er} octobre 2012 dans le corps des TSDD	PFR	PSR (+ ISS)
Recrutement dans le corps des TSDD (concours externe/interne, examen professionnel, liste d'aptitude)	PFR	PSR (+ ISS)
Détachement dans le corps des TSDD	PFR	PSR (+ ISS)
Changement de spécialité dans le corps des TSDD depuis la spécialité	Techniques générales et exploitation et entretien des infrastructures	PSR (+ ISS)
	Navigation, sécurité mari- time et gestion de la res- source halieutique et des espaces marin et littoral	PFR

Le bureau de la politique de rémunération (SG/DRH/ROR2) reste à votre disposition pour toute difficulté éventuelle d'application.

La présente note sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 13 octobre 2014.

Pour les ministres et par délégation :
Le directeur des ressources humaines,
F. CAZOTTES

Visa du 10 octobre 2014 :
*Le contrôleur général,
chef du département
du contrôle budgétaire,*
B. BACHELLERIE

DESTINATAIRES

Mesdames et Messieurs les préfets de région :

- Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)
- Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France (DRIEA)
- Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France (DRIEE)
- Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France (DRIHL)
- Directions interrégionales de la mer (DIRM)

Mesdames et Messieurs les préfets de département :

- Directions départementales des territoires (DDT)
- Directions départementales des territoires et de la mer (DDTM)
- Directions de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL)
- Direction de la mer Sud océan Indien (Mayotte)
- Direction des territoires, de l'alimentation et de la mer (DTAM Saint-Pierre-et-Miquelon)
- Directions de la mer outre-mer (DM)
- Directions départementales de la protection des populations (DDPP)
- Directions départementales de la cohésion sociale (DDCS)
- Directions départementales de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP)

Messieurs les préfets coordonnateurs des itinéraires routiers :

- Directions interdépartementales des routes (DIR)

Mesdames les directrices, Messieurs les directeurs :

- École nationale des techniciens de l'équipement (ENTE)
- Centre d'études des tunnels (CETU)
- Centre national des ponts de secours (CNPS)
- Service technique des remontées mécaniques et des transports guidés (STRMTG)
- Bureau d'enquêtes sur les accidents de transport terrestre (BEA-TT)
- Bureau d'enquêtes et d'analyses pour la sécurité de l'aviation civile (BEA Air)
- Bureau d'enquêtes sur les événements de mer (BEAmer)
- Bureau d'études techniques et de contrôle des grands barrages (BETCGB)
- Institut de formation de l'environnement (IFORE)
- Armement des phares et balises (APB)
- Direction des services de la navigation aérienne (DSNA)
- Direction de la sécurité de l'aviation civile (DSAC)
- Service technique de l'aviation civile (STAC)
- Service d'exploitation de la formation aéronautique (SEFA)
- Service national d'ingénierie aéroportuaire (SNIA)
- Centre d'exploitation, de développement et d'études du réseau d'information de gestion (CEDRE)
- Service de gestion des taxes aéroportuaires (SGTA)
- Service central d'hydrométéorologie et d'appui à la prévision des inondations (SCHAPI)
- Service technique de l'énergie électrique et des grands barrages et de l'hydraulique (STEEGBH)
- Mission interministérielle d'inspection du logement social (MILOS)

Administration centrale du MEDDE et du MLETR:

- Monsieur le commissaire général au développement durable, délégué interministériel au développement durable (CGDD)
- Monsieur le directeur général des infrastructures, des transports et de la mer (DGITM)
- Monsieur le directeur général de l'aviation civile (DGAC)
- Monsieur le directeur général de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN)
- Monsieur le directeur général de l'énergie et du climat (DGEC)
- Madame la directrice générale de la prévention des risques (DGPR)
- Monsieur le vice-président du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD)
- Monsieur le délégué à l'hébergement et à l'accès au logement (DIHAL)
- Madame la directrice des pêches maritimes et de l'aquaculture (DPMA)
- Monsieur le directeur des ressources humaines (SG/DRH)
- Monsieur le directeur des affaires juridiques (SG/DAJ)
- Madame la directrice de la communication (SG/DICOM)
- Monsieur le directeur des affaires européennes et internationales (SG/DAEI)
- Monsieur le délégué à l'action foncière et immobilière (SG/DAFI)
- Monsieur le chef du service des politiques support et des systèmes d'information (SG/SPSSI)
- Madame la chef du service des affaires financières (SG/SAF)
- Monsieur le chef du service du pilotage et de l'évolution des services (SG/SPES)
- Monsieur le chef du service de défense, de sécurité et d'intelligence économique (SG/SDSIE)
- Monsieur le directeur du centre de prestations et d'ingénierie informatiques (SG/SPSSI/CPII)
- Monsieur le directeur du centre ministériel de valorisation des ressources humaines (SG/DRH/CMVRH)
- Madame le chef de bureau du cabinet du MEDDE
- Madame le chef de bureau du cabinet du MLETR
- Monsieur le chef du département de la coordination des ressources humaines de l'administration centrale et de la gestion de proximité du secrétariat général (SG/DRH/CRHAC)

Copie pour information:

- SG-Service du pilotage et de l'évolution des services
- SG-Direction des affaires juridiques
- SG/DRH/MGS
- SG/DRH/GAP
- SG/DRH/CHRAC/CRHAC1 et CRHAC4
- SG/DRH/CE/CE-CM
- SG/DRH/PPS
- SG/SPSSI/SIAS
- Monsieur le délégué à la sécurité et à la circulation routières
- Agence nationale de l'habitat (ANAH)
- Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA)
- École nationale des travaux publics de l'État (ENTPE)
- École nationale des ponts et chaussées (ENPC)
- Établissement national des invalides de la marine (ENIM)
- Institut français des sciences et technologies des transports, de l'aménagement et des réseaux (IFSTTAR)

- Institut national de l'information géographique et forestière (IGN)
- Voies navigables de France (VNF)
- Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
- Ministère des finances et des comptes publics
- Ministère de la défense
- Ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes
- Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social
- Ministère de l'intérieur
- Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt
- Ministère de la culture et de la communication

ANNEXE

EMPLOI / FONCTION	PSR 2014	AUTRES SERVICES				ADMINISTRATION centrale, CGEDD, outre-mer, CPII		ENTE et CMV/RH	TAUX maximal
		1,42	1,50	1,64	2,00	1,94	2,00		
Directeur de service (CNPS, CVRH, DIR, ENTE)	5 720 €	8 122,40 €					11 440,00 €	2,00	11 440,00 €
Ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat du 1 ^{er} groupe	3 572 €	5 072,24 €				6 929,68 €	7 144,00 €	2,00	7 144,00 €
Ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat du 2 ^e groupe	3 177 €	4 511,34 €				6 163,38 €	6 354,00 €	2,00	6 354,00 €
Ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat	2 817 €	4 000,14 €				5 464,98 €	5 634,00 €	2,00	5 634,00 €
Ingénieur des travaux publics de l'Etat	1 659 €	2 355,78 €				3 218,46 €	3 318,00 €	2,00	3 318,00 €
Directeur de recherche	2 715 €				5 430,00 €		5 430,00 €	2,00	5 430,00 €
Chargé de recherche	1 745 €				3 490,00 €		3 490,00 €	2,00	3 490,00 €
Technicien supérieur en chef du développement durable (ex-chef de subdivision)	1 525 €				3 050,00 €		3 050,00 €	2,00	3 050,00 €
Technicien supérieur en chef du développement durable (hors ex-chef de subdivision)	1 400 €		2 100,00 €				2 800,00 €	2,00	2 800,00 €
Technicien supérieur principal du développement durable	1 289 €		1 933,50 €				2 578,00 €	2,00	2 578,00 €
Technicien supérieur du développement durable	986 €			1 617,04 €			1 972,00 €	2,00	1 972,00 €
Dessinateur chef de groupe première classe	978 €				1 956,00 €		1 956,00 €	2,00	1 956,00 €
Dessinateur chef de groupe deuxième classe	856 €				1 712,00 €		1 712,00 €	2,00	1 712,00 €
Dessinateur	820 €				1 640,00 €		1 640,00 €	2,00	1 640,00 €
Expert technique principal	590 €				1 180,00 €		1 180,00 €	2,00	1 180,00 €
Expert technique	558 €				1 116,00 €		1 116,00 €	2,00	1 116,00 €